

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° 2025\_29

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20250716-D2025\_29-DE

S<sup>2</sup>LOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	16

Date de la convocation :  
10/07/2025

Date de l'affichage :  
10/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juillet à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

**Présents :** Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto  
Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini,  
Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel  
Weyh.

**Procurations :**

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu  
Monsieur Pierre Philippe Carpentier donne procuration à Madame Elodie Jansen  
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine  
**Absentes excusées :** Mesdames Sylvie Devassine et Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général, des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Monsieur Fabian Herrero

**Délibération n°D2025\_29 : Révision du loyer du bâtiment hébergeant le café au 1er juillet 2025**

**Monsieur le maire expose :**

La location gérance du fonds de commerce « débit de boissons, café, restauration sur place et à emporter » sis  
et exploité Place de la mairie 30620 AUBORD, à la Société café du Progrès AUBORD, dont le gérant est  
Monsieur Christopher Grondin, est conclue avec transfert de l'avenant au bail du 22 mai 2023. Les clauses de  
cet avenant n'ont pas été modifiées et s'appliquent aux parties. Une des clauses prévoit la révision triennale du  
loyer.

Cette révision doit s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et doit être indexée sur l'évolution de l'indice  
INSEE du coût de la construction.

L'indice de référence initial est l'indice trimestriel du coût de la construction établi par l'INSEE pour le  
quatrième trimestre 2012 qui ressort à 1 639 points, pour un loyer annuel de 4 906.31€.

L'indice à retenir pour calculer le nouveau montant du loyer est celui du 4eme trimestre 2024 qui atteint 2 108  
points.

Sur ces bases, le loyer annuel du café sera porté au 01/07/2025 à 6 310.25 euros, soit une augmentation  
annuelle de 664.56 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la révision du loyer du café le Progrès, en fixant le montant annuel du loyer à compter du  
1<sup>er</sup> juillet 2025 à 6 310.25 €.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
André BRUNDU

